



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 80723

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). En effet, le rapport Thélot ne semble pas accorder d'avenir à ce dispositif à moyen terme, or il aide les élèves qui se trouvent en grande difficulté scolaire. Grâce à ce système, ces enfants sont notamment repérés très jeunes et sont alors orientés rapidement vers du personnel qualifié, ils peuvent ainsi bénéficier d'une structure qui leur facilite une intégration et une adaptation hors du cadre scolaire classique. Pourtant, alors que l'école se trouve de plus en plus confrontée aux inégalités sociales et à la montée de la précarité, le RASED ne bénéficie pas du soutien qu'il mérite, trouver des équipes complètes et formées est devenue une véritable gageure, le manque de moyens empêche les équipes pédagogiques et médicales de prendre en charge tous les élèves. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement compte rendre les postes attractifs en améliorant réellement les conditions d'exercice des enseignants et du personnel médical des RASED ; s'il ne pense pas nécessaire d'accroître le nombre de formations, en particulier pour les jeunes enseignants, et quel avenir il réserve précisément aux RASED alors qu'il entend en principe améliorer la cohésion sociale.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 définit les missions des membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ; celles-ci consistent à prévenir les difficultés durables d'apprentissage, et à aider à leur dépassement. Elle précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité dans leur classe. Les projets d'école, la mise en place des cycles et d'une pédagogie différenciée, les dispositifs de soutien et d'aide individualisée doivent être considérés comme autant de ressources ou de modalités d'organisation, dans l'école, en faveur de la réussite de tous. Ces missions se déclinent en deux axes : la première, la prévention, qui consiste en un ensemble de démarches qui visent à éviter l'apparition d'une difficulté, son installation ou son amplification ; la seconde, la remédiation pour laquelle tous les membres du RASED concourent et participent, avec l'équipe pédagogique, à l'élaboration des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) (décret du 24 août 2005). En effet la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, promulguée le 23 avril 2005, prévoit plusieurs mesures coordonnées en vue de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Ainsi, la création du programme personnalisé de réussite éducative est au service de la prévention de l'échec scolaire par la remédiation intensive dès les premières difficultés. Par rapport aux mesures antérieures, le programme personnalisé de réussite éducative constitue un outil plus rigoureux au service de l'élève ; pour ce dernier, c'est un droit que le système éducatif lui garantit pour l'aider dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Tous les membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté reçoivent une formation nouvellement instituée, le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) mis en place en février 2004. Celui-ci atteste de la qualification des enseignants du premier degré pouvant être appelé à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins

éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage. Les personnels des réseaux d'aides spécialisées apportent une contribution spécifique qui élargit la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves, mais ne se substitue pas à l'aide que tout enseignant dispense, au sein de sa classe, aux élèves en difficulté. En revanche, la diversité et la spécialisation des compétences de ces personnels permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée : aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80723

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11435

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8848